



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES  
ECONOMIQUES

République de Côte d'Ivoire

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)  
CREDIT IDA N° 5921-CI



BANQUE MONDIALE

## PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE.

### A- RESUME NON TECHNIQUE

#### i. Contexte d'élaboration du PAR

Le projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable du centre urbain d'Agboville est initié par le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) et financé par le crédit IDA n° 5921-CI. L'objectif visé par ce projet est le renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Agboville et des localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby afin d'améliorer les conditions de vie des populations de ladite circonscription.

La réalisation de ce projet engendrera des impacts sur les personnes et les biens notamment les gérants d'activités économiques, les propriétaires de bâtis et les exploitants agricoles.

Conformément à la législation ivoirienne et la politique OP.12 de la Banque mondiale, ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes a été élaboré pour indemniser les personnes affectées.

#### ii. Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes affectées par les activités de la mise en œuvre du PREMU soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet ne contribue à leur appauvrissement et vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis.
- afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour
- améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou
- du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

#### iii. Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet ;
- consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- expertise agricole réalisée par la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement rural,
- expertise immobilière réalisée par la Direction Régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,

#### iv. Description et justification du projet et de sa zone d'influence

##### Situation du contexte du projet

L'alimentation en eau potable des agglomérations urbaines et rurales est une des priorités de l'Etat de Côte d'Ivoire depuis son accession à l'indépendance en 1960. Pour assurer ce service public, plusieurs mesures ont été prises. Entre autres, les programmes spéciaux d'investissement tels que le Programme National de l'Hydraulique de 1973 et la politique de concession du service public d'eau potable au secteur privé.

Le ralentissement des investissements (notamment durant la période de crise) et le manque d'entretien des infrastructures hydrauliques existantes ont impacté la qualité du service de fourniture d'eau potable en Côte d'Ivoire. Des mesures d'urgence ont été prises afin de remédier aux situations les plus critiques mais elles ne permettent pas de répondre durablement à la demande en eau potable en constante augmentation.

La situation d'alimentation en eau potable reste très variable d'une localité à l'autre ; le ratio de population peut varier de 5 à 60 l/j sur le territoire national. Cependant, la production en eau potable reste

déficitaire sur une majorité des localités et ces déficits sont appelés à s'accroître au regard de l'accroissement de la population. Ces déficits sont tels que, dans certaines localités, l'exploitant ne peut alimenter en continu tous les quartiers et à recours de plus en plus fréquemment à des opérations de délestage. C'est dans ce cadre que le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable, a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) des villes de Bingerville, Tiassalé-N'Douci- N'Zianouan, Agboville, Béoumi, Korhogo et Ferkessedougou à partir des ressources d'eau superficielles pérennes (Fleuve Bandama, Fleuve Comoé, Agneby, Loka, etc.).

Particulièrement, pour la ville d'Agboville, il s'agit de renforcer l'alimentation en eau potable de la ville et des localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby ; les localités environnantes concernées sont des localités satellites avec des systèmes d'hydraulique urbaine (HU) existants mais ayant des problèmes de ressource en eau.

Afin d'identifier les impacts sociaux engendrés par le projet, le CIIC (Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil) a été commis par le PREMU pour réaliser le PAR (Plan d'Action et de Réinstallation) des personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Le présent document constitue le résultat de l'étude effectuée auprès des PAPs de la ville d'Agboville et de ses localités environnantes.

#### v. Objectif et description du projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent deux composantes : une composante linéaire et une composante non linéaire. La composante linéaire concerne la pose de la canalisation pour le transfert d'eau et pour l'implantation des lignes d'alimentation électrique. La composante non linéaire fait référence à la construction d'ouvrages que sont l'exhaure, la station de traitement, les châteaux d'eau, et les stations de reprise. Le présent projet vise à renforcer l'alimentation en eau potable de la ville d'Agboville et ses localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby. Il faut préciser que ces localités environnantes concernées par le projet sont des localités satellites dotées de systèmes d'hydraulique urbaine (HU) dont le fonctionnement relève de problèmes de ressource en eau.

#### vi. Présentation de la zone du projet

La zone du projet est Agboville, commune située entre les longitudes, 3°55' et 4°40'W et les latitudes 5°35' et 6°15' à environ 80 km d'Abidjan. D'une superficie de 5 500 Km<sup>2</sup>, la Commune d'Agboville est limitée au Nord par la Commune de Rubino, au Sud par la Commune d'Azaguié, à l'Est par les Communes d'Agou et de Bécédi Brignan et les communes de Tiassalé et de Sikensi à l'Ouest.

La population de la commune d'Agboville, selon les résultats du recensement général de la population de 2014, est estimée à 95 093 habitants répartis en 48 209 hommes et 46 884 femmes. Cette population est composée en grande partie des populations du terroir "Abbey", des autochtones (Akye, Baoulé) et autres peuples de la Côte d'Ivoire. Mais aussi des populations allogènes de la diaspora CEDEAO, notamment du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée etc

#### vii. Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet de renforcement du réseau potable du centre urbain d'Agboville comprend les villages et quartiers de ville dont des terres seront acquises pour la réalisation des travaux projetés. Cette zone couvre les quartiers et villages suivants : Artisanal, Arrikoville, Adahou, Laoguié Ery Makouguié 1, Grand Yapo. Cette zone est occupée en partie par des ménages, activités commerciales et artisanales, infrastructures et exploitations agricole

#### viii. Etude socioéconomique-recensement des personnes et inventaire des biens dans l'emprise du projet

Trois catégories de personnes sont affectées par le projet de renforcement du réseau d'eau potable d'Agboville. Il s'agit des propriétaires de bâtis, des gérants d'activités commerciales et artisanales et des exploitants agricoles.

Au total, six (36) personnes ont été recensées dans l'emprise des travaux et réparties dans les trois catégories comme suit : vingt un (21) gérants d'activités commerciales dont dix (17) propriétaires de bâti, trois (3) locataires et un (1) occupant gratuit.

#### Attente des personnes vis à vis du projet

Les attentes formulées par les différents PAPs portent sur le respect du principe du paiement des indemnités avant le démarrage des

travaux et qu'un temps de préavis de un (1) mois leur soit accordé pour faciliter leur organisation. En outre, les PAPs ont émis le souhait de voir la réalisation effective du projet, car le département d'Agboville souffre d'un manque criard d'eau potable. Ces différentes préoccupations, ainsi que les réponses des membres de la cellule d'exécution sont mentionnées dans les procès-verbaux des séances de consultations présentés en annexe du rapport.

#### ix. Responsabilités institutionnelles

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage, un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

##### Le comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Il a également pour mission la prise des actes juridiques et administratifs encadre la mise en œuvre du PAR.

Présidé par le Ministère des Infrastructures Economiques, il se présente comme suit :

- Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER): 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre ou son représentant)

Cellule de coordination du PREMU : 1 Représentant (Le Coordonnateur ou son représentant)

##### Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Préfet et comprend les personnes suivantes :

- Préfet d'Agboville
- Directeur Régionale de l'agriculture et du Développement rural d'Agboville ;
- Directeur Régional de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville,
- Directeur Régional des infrastructures économiques d'Agboville,
- Secrétaire Général de la Mairie d'Agboville
- Coordonnateur Adjoint du PREMU

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

##### La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à Agboville et se compose comme suit :

- Secrétaire Général de Préfecture d'Agboville
- Expert immobilier de la Direction régionale de Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville,
- Technicien agricole de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural,
- Directeur régional des infrastructures Economiques,
- Directeur Technique de la Mairie ;
- Un (1) représentant des Personnes affectées,
- ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa ;
- Représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent comptable du PREMU ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- Elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de :
  - o l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
  - o le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
  - o l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre

du PAR ;

- o l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- o etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- Le représentant de la Préfecture d'Agboville préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAPs.
- Le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- Le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de
- l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes.
- Le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnités, vise les décisions et
- les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs.
- L'agent comptable du PREMU représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnités. Le délai de paiement des indemnités est de 14 jours, après la signature du certificat de compensation par les PAP's
- Le représentant de la Mairie, en collaboration avec l'ONG est chargée de fournir la logistique pour l'organisation des consultations avec les PAPs, de la libération de l'emprise dans un délai de (04) semaines après réception de leur indemnité ;
- l'ONG est chargée de l'assistance des PAPs au moment des négociations, de la réception des plaintes et des réclamations, la médiation, du suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de façon spécifique de :
  - L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
  - La sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
  - Le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
  - Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- La participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- L'accompagnement social des PAP's dans la mise en œuvre du PAR.

#### x. Evaluation et indemnisation des pertes

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire conformément au CPR ;
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la Banque mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;
- Le mode de compensation convenu est la compensation en numéraire.

La compensation en numéraire concerne le versement monétaire de perte temporaire de revenu gérants d'activités économiques, propriétaires de bâtis et de terrains impactés qui ont choisi une indemnisation en numéraire.

La compensation devra permettre à la personne affectée par le projet de reconstituer au moins à l'identique les biens et les ressources affectés ou de retrouver dans un délai acceptable un logement. Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs modes de compensation

#### Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis sont indemnisés pour la perte de bâti. La valeur du bâti est le coût à neuf calculé selon les bordereaux des prix unitaires en vigueur en Côte d'Ivoire. Le bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Cette mesure s'applique aux quatre (4) les propriétaires de bâtis (bâtiments à usage d'habitation et de l'église) et les vingt un (21) gérants d'activités commerciales propriétaires de bâtis.

Il faut noter qu'au niveau des bâtis à usage commercial, aucun bâtiment principal n'est affecté. Ce sont les aménagements annexes (devantures) qui seront affectés.

#### Compensation pour perte de revenu des gérants d'activités commerciales

Les vingt un (21) gérants d'activités commerciales recensés seront privés de leurs sources de revenus pendant le temps des travaux. Selon les spécialistes en la matière, les travaux peuvent s'effectuer en trois jours sur une section donnée. Pour tenir compte des aléas qui pourraient survenir durant les travaux, il a été considéré une semaine (7 jours) de suspension. Pour compenser les pertes consécutives à cet

arrêter de travail, il a été négocié avec les personnes concernées, le paiement d'une indemnité pour suspension d'activité.

L'indemnité pour la suspension de l'activité a été calculée à partir des revenus moyens mensuels déclarés par les PAPs. Ce revenu moyen déclaré a été divisé par 30 pour avoir le revenu journalier. Le revenu

journalier ainsi obtenu a été multiplié par 7 (durée de suspension) pour obtenir l'indemnité de perte de revenu. La formule de calcul appliquée se présente comme suit :

$$C=(R/30) \times 7 \text{ jrs}$$

C=coût de l'indemnisation

R=revenu moyen mensuel déclaré par le PAP

R/30=revenus journaliers

#### Compensation pour perte de cultures

Onze (11) propriétaires de cultures ont été recensés dans l'emprise du projet. L'expertise agricole a été réalisée conformément l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.

#### xi. Participation communautaire et consultation

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAPs. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

#### Consultations des parties prenantes

Les rencontres ont eu lieu en présence des représentants des Autorités administratives, des autorités municipales et des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.

#### Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise.

L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées.

Une fois que les occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ont été formellement identifiés, les Experts Agricole et Immobilier ont pu entamer leurs missions, celle de procéder à l'estimation des pertes immobilières et agricoles susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux.

#### Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information ont été organisées. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et la collectivité d'Agboville et les localités, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

#### Consultations des PAPs

Les séances d'information et de consultation générale de la population se sont déroulées du Jeudi 23 au Vendredi 24 Mars 2017. Au cours de ces séances, le projet a été présenté et expliqué à toutes les composantes de la société (autorités, élus, organisations sociales, société civile, population etc.).

Deux (2) séances de consultation spécifiques des personnes affectées par les travaux ont été organisées le 12 mai et le 14 juin 2017. Au cours de ces séances, les PAPs ont été informés et consultés sur les modalités et le processus d'indemnisation. En leurs avis et préoccupations ont été enregistrés et débattus.

Les négociations individuelles avec les PAPs se sont déroulées les 3 et 4 Juillet 2017. Trente-deux (32) PAPs ont signé leur Pv de négociations ; Un (1) PAP n'a pu signer son PV de négociation car nous sommes toujours en attente de document officiel le désignant comme le représentant du bien familial affecté. On note également que trois (3) autres PAPs ne se sont pas présentés lors des séances de négociations. Leurs biens ont été cependant évalués.

#### xii. Mécanisme de gestion des plaintes et litiges Modes de gestion des plaintes et mécanismes de recours.

Les opérations de recensement sont le plus souvent suivies de cas de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se disant lésées dans ces opérations. La procédure de réclamation et de traitement des plaintes s'établit comme suit :

- (i) rédaction de la plainte par le plaignant ;
- (ii) dépôt de la plainte au Secrétariat de la Cellule d'Exécution du PAR.

La Commission Régionale des Droits de l'Homme de l'Agneby-Tiassa qui a été désignée pour assister les PAP's au cours des négociations. A ce niveau, deux recours sont admis : le règlement à l'amiable et le

recours par la voie judiciaire.

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion sera mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Le règlement par voie judiciaire, est possible après échec de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

#### xiii. Budget

Le budget global prévisionnel du PAR est évalué à 26 074 052 FCFA. Il se décompose comme suit :

- 21 832 430 FCFA : pour l'indemnisation des PAPs ;
- 3 000 000 FCFA : pour le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre du PAR ;
- 1 241 622 FCFA : pour les imprévus (5% du budget global prévisionnel) ;

Le PAR sera entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

#### B- Lieux de consultation du PAR

Le Plan d'Action et de Réinstallation peut se consulter aux adresses suivantes :

##### 1. Ministère des Infrastructures économiques (MIE)

- au cabinet sis au Plateau au POSTEL 2001, 23<sup>ème</sup> étage
- ONEP sis Deux Plateaux Vallon rue, J93, ilot 212 lot 2470

##### 2. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

- Direction de l'Urbanisme (DU) sise au Plateau à la tour D, 3<sup>ème</sup> étage porte 42, Tel (225) 20 21 38 00

##### 3. Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable,

- au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10<sup>ème</sup> étage. 20 BP 605 Abidjan 20, Tel (225) 20 22 63 01/22 49 33 11 Fax: (225) 20 21 33 06

- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à la Rue des Jardins - Deux-plateaux - Vallon Cocody - 08 BP 9 Abidjan 08 Abidjan

##### 4. Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances

- au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM, 20<sup>ème</sup> étage 01 BP V 103 Abidjan Tel (225) 22 25 38 00

##### 5. Ministère de l'Intérieur et de la sécurité

- au secrétariat ou au cabinet du ministre sis au Plateau en face de la cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01, Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

- Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79

- Préfecture des régions des lagunes au cabinet du préfet de Région sis au Plateau en face du Ministère de l'Intérieur, Tel (225) 20 25 68 00

##### 6. Préfecture d'AGboville

- veuillez contacter le Secrétaire Général

##### 7. Direction régionale de l'Agriculture et du Développement Rural

Veillez contacter le Directeur Régional de l'Agriculture,

##### 8. Direction régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville

- Veuillez contacter le Directeur Régional de Construction

##### 9. Mairie d'Agboville

- Pour la mairie veuillez contacter le Service technique

##### 10. Coordination

La Cellule de coordination du PREMU sise à Cocody II Plateaux Vallons - Lemania 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90.

